Séance du Conseil Municipal de DUNKERQUE du 26 septembre 2019 **N°3**

COMMUNE DE FORT-MARDYCK

1.- Délibération du conseil consultatif de Fort-Mardyck du 19 septembre 2019

Rapporteur : Monsieur Roméo RAGAZZO, Maire-délégué

Conformément aux dispositions des articles L 2511-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil consultatif est saisi pour avis sur les affaires dont l'exécution est prévue en tout ou partie dans les limites de la commune associée préalable à leur examen par le conseil municipal. Il y a donc lieu d'examiner les délibérations du conseil consultatif en conseil municipal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :
- d'adopter l'ensemble des délibérations reprises en annexe, du conseil consultatif de Fort-Mardyck du 19 septembre 2019.

Avis favorable en date du 20/09/19 de la commission Finances et budget, Administration Générale

ADOPTE.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 27/09/19
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20190926-lmc137203-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

Séance du Conseil Municipal de DUNKERQUE du 26 septembre 2019 N°3

ACTION FONCIÈRE

2.- <u>Transfert d'espace public au profit de la Communauté Urbaine de Dunkerque - Place Jean Bart, Place du casino et Cours François Bart</u>

Rapporteur : Monsieur Davy LEMAIRE, Adjoint de quartier

Par délibération du 22 mars 2017, le conseil municipal a autorisé le transfert de parkings (ouvrages et dalles) à la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Afin que cette dernière ait la pleine maîtrise des emprises foncières des parkings objet de ladite délibération - cours François Bart, place Jean Bart et Place du casino -, il est proposé de transférer ces espaces publics à la communauté en tant que domaine public.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :
- Autoriser le transfert de propriété des espaces publics ci-après désignés au profit de la Communauté Urbaine de Dunkerque :
  - Place Jean Bart, non cadastrée, l'emprise étant déterminée au plan ci-joint ;
  - Cours François Bart, cadastré XH 284, 277, 278 et 320 ; pour une surface au sol et selon cadastre de 1.056m², ainsi qu'une emprise non cadastrée figurant au plan ci-joint ;
  - Place du casino, cadastré BI393, d'une surface au sol et selon cadastre de 9.476m² ;
- Dire que ce transfert a lieu en tant que domaine public, relevant de la compétence de l'établissement public bénéficiaire ;
- Décider que ces transferts gracieux auront lieu :
  - par délibérations concomitantes de la ville de Dunkerque et de la Communauté Urbaine pour les parcelles non cadastrées, en sus d'un acte de transfert pour la Place Jean Bart ;
  -sous la forme d'un acte administratif de vente pour les parcelles cadastrées, les frais de publication d'acte étant à la charge de l'acquéreur ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) à signer toute document et acte afférent à ce transfert, en ce compris les actes de cession.

ADOPTE.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 27/09/19
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20190926-lmc137198-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

Séance du Conseil Municipal de DUNKERQUE du 26 septembre 2019 **N°3**

ACTION FONCIÈRE

3.- <u>Dunkerque/Petite-Synthe - Transfert de voirie au profit de la Communauté Urbaine</u>

Rapporteur : Madame Leïla NAIDJI , Adjointe de quartier

La Ville de Dunkerque a entrepris de vérifier la pertinence du maintien dans son patrimoine de divers biens bâtis ou non sur l'ensemble de son territoire.

Or, certaines voies publiques communales à vocation communautaire n'ont à ce jour fait l'objet d'aucun transfert de propriété à la CUD.

Une des voies concernées par ce transfert est située à Petite-Synthe, avenue de la Gironde, cadastrée 460AT76 pour 1746 m².

D'autres transferts de voiries gérées par la Ville, alors qu'elles devraient être entretenues par la CUD, sont projetés dans les mois et les années qui viennent.

Ainsi, il est proposé de régulariser la situation foncière de cette voie publique.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :
- décider le transfert de la voie « Avenue de la Gironde », sise à Petite-Synthe, cadastrée 460AT76 pour 1.746m ; au profit de la communauté urbaine de Dunkerque ;
- dire que s'agissant d'un transfert à l'établissement public de coopération intercommunale dans le cadre de ses compétences, le transfert a lieu en tant que domaine public, à titre gracieux ;
- décider que le transfert s'opérera par délibérations concomitantes de la Ville de Dunkerque et de la Communauté Urbaine de Dunkerque. Un acte administratif de transfert sera ensuite régularisé afin de permettre la publication de cette cession, les frais afférents à cet acte étant à la charge du bénéficiaire du transfert ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint(e) à signer tout acte et document concernant cette affaire, en ce compris l'acte de transfert.

Avis favorable en date du 09/09/19 de la commission Logement, urbanisme, environnement, écologie urbaine

ADOPTE.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 27/09/19
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20190926-lmc137201-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

ACTION FONCIÈRE

4.- <u>Dunkerque/Petite-Synthe - Fort de Petite-Synthe - mise à disposition à la Communauté urbaine de Dunkerque d'un espace de régénération écologique - mesure compensatoire</u>

Rapporteur : Madame Leïla NAIDJI , Adjointe de quartier

Un travail de 12 mois autour d'une démarche de Fabrique d'Initiative Locale a permis de concevoir le programme ambitieux d'aménagement de la base de loisirs du Fort de Petite Synthe – Fort Aventure. Le programme propose divers espaces thématiques : la plaine, le fort et les douves, le parc boisé, la Petite Sinte, le terrain évènementiel et le miroir d'eau.

La zone dénommée « Petite Sinte » située sur la parcelle 460AS 17 est l'actuel terrain d'assiette d'anciens terrains de football.

Il a été décidé entre la ville et la communauté au regard de sa dimension d'espace humide, de transformer ce terrain en espace naturel humide comprenant une dimension pédagogique.

Ce projet constituera une mesure compensatoire liée à l'aménagement de l'écoquartier du Basroch de la ville de Grande-Synthe au titre de son incidence sur les zones humides.

A ce titre, il est proposé que la parcelle cadastrée 460AS17, pour une surface au sol et selon cadastre de 58 256m², assiette du terrain d'emprise du projet soit mise à disposition de la Communauté urbaine de Dunkerque.
La Communauté urbaine prendra à sa charge la réalisation des travaux de terrassement, d'aménagement y compris pédagogique, de naturation et le suivi de l'évolution des milieux.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :
- autoriser l'établissement de la mise à disposition de la parcelle 460AS 17 au profit de la Communauté urbaine de Dunkerque,
- approuver la réalisation des travaux de naturation par la Communauté, permettant la réalisation d'une mesure compensatoire au profit de l'aménagement de l'écoquartier du Basroch à Grande-Synthe ;
- donner pouvoir à Monsieur le Maire ou l'adjoint(e) au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis favorable en date du 09/09/19 de la commission Logement, urbanisme, environnement, écologie urbaine

ADOPTE.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 27/09/19
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20190926-lmc137233-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

ACTION FONCIÈRE

5.- Dunkerque/Rosendaël - rue Louis Braille - servitude au profit d'ENEDIS

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONTAGNE, Adjoint de quartier

La Ville de Dunkerque est propriétaire d'une parcelle de terrain située à Dunkerque/Rosendaël sise rue Louis Braille et cadastrée 510 AA 2.

ENEDIS s'est rapproché de la ville de Dunkerque afin qu'une servitude lui soit consentie sur cette parcelle, en vue de l'implantation d'un poste de transformation électrique.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :
- Décider d'accorder une servitude d'implantation d'un poste de transformation électrique, sur un terrain de 25m² sis sur la parcelle cadastrée 510AA2, rue Louis Braille, tel que figurant au plan ci-joint, ainsi qu'un droit de passage pour ses accessoires afin d'assurer l'alimentation dudit poste ;
- Au vu de l'avis des domaines, décider que cette servitude est consentie à titre gratuit à ENEDIS en tant que concessionnaire public ;
- Dire que les frais afférents à cette servitude seront pris en charge par ENEDIS ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint(e) à signer la convention de servitude ainsi que tout autre document afférent à cette affaire.

Avis favorable en date du 09/09/19 de la commission Logement, urbanisme, environnement, écologie urbaine

ADOPTE.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 27/09/19
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20190926-lmc137189-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

ACTION FONCIÈRE

6.- Dunkerque/Malo-Les-Bains- 11 rue des Soupirs - cession au profit de M. et Mme Loorius

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONTAGNE, Adjoint de quartier

La Ville de Dunkerque a engagé depuis plusieurs années à l'échelle du territoire une démarche visant à céder des micro-espaces verts dont elle est propriétaire, au profit des riverains dont l'habitation est attenante.

L'objectif de cette démarche pour la Ville est de réduire la superficie d'espaces verts à entretenir, et de permettre, en cohérence avec l'environnement urbain, d'améliorer les qualités d'habitations collectives et individuelles.

Dans ce cadre, Monsieur et Madame Loorius ont formulé une proposition d'achat à la Ville pour une parcelle de terrain à extraire d'une parcelle plus grande cadastrée CK946, située devant leur habitation sise 11 rue des Soupirs à Malo-les-Bains.

La délimitation approximative figure au plan ci-joint. La délimitation et la superficie définitives et exactes seront déterminées ultérieurement par géomètre-expert.

Le conseil municipal, lors de sa séance du 6 juin 2019, a constaté la désaffectation du bien à l'usage du public et validé son déclassement du domaine public.

Au vu de l'évaluation des Domaines, nous pouvons envisager un prix de cession de 15 euros le mètre carré de terrain, incluant une clause de non constructibilité et de maintien de l'usage d'espaces verts.

Aussi, vous est-il demandé de bien vouloir :
- décider la cession de la parcelle CK946 pour partie, dont l'emprise approximative est déterminée au plan ci-joint et qui sera déterminée exactement par un géomètre-expert
- dire que la cession aura lieu au profit de Monsieur et Madame Loorius
- au vu de l'avis des Domaines, dire que la vente aura lieu au prix de 15 euros le mètre carré de terrain
- dire que les frais de de notaire seront pris en charge par l'acquéreur
- prévoir une clause d'inconstructibilité et de maintien de l'usage d'espaces verts
- autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint(e) à signer l'acte de vente, ainsi que tout autre document afférent à ce dossier

Avis favorable en date du 13/05/19 de la commission Logement, urbanisme, environnement, écologie urbaine

ADOPTE.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 27/09/19
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20190926-lmc137191-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par

voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

ACTION FONCIÈRE

7.- Dunkerque/Malo-les-Bains - 108 avenue Loubet - désaffectation, déclassement du domaine public

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONTAGNE, Adjoint de quartier

Monsieur et madame Chotteau - Gallos, propriétaires d'une habitation sise 108 avenue Loubet à Dunkerque/Malo-les-Bains ont formulé le souhait d'acquérir une bande de terrain contiguë à leur habitation, à extraire d'une parcelle plus grande cadastrée section CK n° 793.

Cette emprise n'étant plus affectée à l'usage du public, il vous est demandé de bien vouloir :
- constater que cet espace végétal n'est plus affecté au public ou à un service public ;
- décider son déclassement du domaine public.
- autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint(e) à signer tout document afférent à ce dossier

Avis favorable en date du 09/09/19 de la commission Logement, urbanisme, environnement, écologie urbaine

ADOPTE.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 27/09/19
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20190926-lmc137188-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

ACTION FONCIÈRE

8.- <u>Dunkerque- Avenue des Bancs de Flandres : désaffectation et déclassement du domaine public.</u>

Rapporteur : Monsieur Davy LEMAIRE, Adjoint de quartier

Le bâtiment dit « Grand Bleu », sis à Dunkerque, et appartenant à la Communauté Urbaine, fait l'objet d'un processus de cession.

Dans le cadre de sa cession / reconversion, il est programmé la réalisation d'une enveloppe « architecturale ». Celle-ci viendra couvrir la façade Nord du bâtiment, sur une bande de 30 centimètres, pour une surface totale et approximative de 14m².

Cette emprise, cadastrée AI656 pour partie, dépend à ce jour du domaine public de la ville.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :
- constater que cet espace n'est plus affecté au public ;
- décider son déclassement du domaine public.
- autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint(e) à signer tout document concernant ces désaffectation et déclassement.

Avis favorable en date du 09/09/19 de la commission Logement, urbanisme, environnement, écologie urbaine

ADOPTE.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 27/09/19
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20190926-lmc137232-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

ACTION FONCIÈRE

9.- <u>Dunkerque- Place Paul Asseman - ancienne patinoire - désaffectation et déclassement du domaine public.</u>

Rapporteur : Monsieur Davy LEMAIRE, Adjoint de quartier

La ville est propriétaire d'un bien sis à Dunkerque, Place Paul Asseman, inclus dans l'échange sans soulte conclu entre la ville de Dunkerque et la Communauté Urbaine de Dunkerque, aux termes d'une convention-cadre en date du 17 septembre 2018

Ce bien, qui était auparavant à usage de patinoire, jusqu'au 31 juillet 2019, est désormais libre d'occupation.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :
- constater que ce bien sis Place Paul Asseman à Dunkerque, cadastré XA46, pour une surface au sol et selon cadastre de 3.615m², auparavant à usage de patinoire, n'est plus affecté au public ou à un service public ;
- décider son déclassement du domaine public ;
- préciser au vu de l'avis des domaines, que la valeur de ce bien, cadastré XA46, pour une surface au sol et selon cadastre de 3 615m², est de 260.000€, compte tenu d'un coût de démolition estimé à 300.000€ ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint(e) à signer tout document et acte en ce sens.

Avis favorable en date du 09/09/19 de la commission Logement, urbanisme, environnement, écologie urbaine

ADOPTE.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 27/09/19
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20190926-lmc137199-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

ACTION FONCIÈRE

10.- <u>Dunkerque/Petite-Synthe- 60 rue de l'égalité - désaffectation et déclassement du domaine public.</u>

Rapporteur : Madame Leïla NAIDJI , Adjointe de quartier

La ville est propriétaire d'un bien sis à Dunkerque Petite-Synthe, 60 rue de l'égalité.

Ce bien bâti et non bâti (terrain accessoire), cadastré 460AH 615 pour partie et 616 pour partie, tel que figurant au plan ci-joint, était auparavant à usage de logement de concierge du cimetière de Petite-Synthe.

Ce bien est désormais libre d'occupation.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :
- constater que celui-ci n'est plus affecté au public ou à un service public ;
- décider son déclassement du domaine public ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint(e) au Maire à signer tout document concernant ces désaffectation et déclassement.

Avis favorable en date du 09/09/19 de la commission Logement, urbanisme, environnement, écologie urbaine

ADOPTE.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 27/09/19
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20190926-lmc137190-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

FINANCES

11.- Communauté urbaine de Dunkerque - Rapport de la chambre régionale des comptes

Rapporteur : Monsieur Pascal LEQUIEN, Adjoint au Maire

La chambre régionale des comptes a examiné la gestion de la Communauté urbaine de Dunkerque sur les exercices 2014 et suivants.

Conformément à l'article L 243-8 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.

Le rapport de la chambre régionale des comptes a été présenté au conseil communautaire le 3 juillet 2019 et a été transmis à l'assemblée délibérante des communes membres de la Communauté urbaine de Dunkerque pour examen et débat.

Aussi, il est pris acte que le rapport a bien été transmis aux membres du conseil de Dunkerque et qu'il a donné lieu à débat.

Avis favorable en date du 20/09/19 de la commission Finances et budget, Administration Générale

ADOPTE.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 27/09/19
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20190926-lmc137208-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

FINANCES

12.- ACMAPOR - Rapport de la chambre régionale des comptes

Rapporteur : Monsieur Pascal LEQUIEN, Adjoint au Maire

La chambre régionale des comptes a examiné la gestion de l'association pour la création d'une maison de la vie et des traditions portuaires (ACMAPOR) sur les exercices 2014 à 2017.

Conformément à l'article L 243-6 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale à son assemblée délibérante, il est inscrit à l'ordre du jour et est joint à la convocation, il donne lieu à un débat.

Le rapport de la chambre régionale des comptes a donc été transmis aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation.

Aussi, il est pris acte que le rapport a bien été transmis aux membres du conseil et qu'il a donné lieu à débat.

Avis favorable en date du 20/09/19 de la commission Finances et budget, Administration Générale

ADOPTE.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 27/09/19
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20190926-lmc137223-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

FINANCES

13.- Etat complémentaire des subventions

Rapporteur : Monsieur Pascal LEQUIEN, Adjoint au Maire

Il vous est proposé d'attribuer des subventions complémentaires à divers bénéficiaires figurant dans l'état ci-joint et d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer les conventions et avenants à intervenir.

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 27/09/19
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20190926-lmc137200-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

FONCTIONNEMENT DES SERVICES

14.- Convention cadre constitutive de groupements de commandes

Rapporteur : Monsieur Pascal LEQUIEN, Adjoint au Maire

Le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Le recours à une convention-cadre de groupements de commandes permet de simplifier et développer la pratique des achats groupés ; le conseil municipal de Dunkerque ne se prononce qu'une seule fois pour approuver les termes d'une convention-cadre qui détermine clairement le périmètre des achats groupés envisagés et les modalités de fonctionnement des groupements.

1) Convention cadre constitutive de groupements de commandes avec l'ADUGES

Il est envisagé de conclure une convention cadre de groupements de commandes avec l'ADUGES.

2) Convention cadre constitutive de groupements de commandes avec le SIDF

Il est envisagé de conclure une convention cadre de groupements de commandes avec le Syndicat intercommunal des dunes de Flandre.

3) Convention cadre constitutive de groupements de commandes avec la section du centre d'action sociale de Fort-Mardyck

Il est envisagé de conclure une convention cadre de groupements de commandes avec la section du CAS de Fort-Mardyck.

4) Convention cadre constitutive de groupements de commandes avec le CCAS de Dunkerque

Par délibération en date du 30 juin 2017, le conseil municipal a approuvé le principe de la mise en œuvre d'une convention cadre de groupement de commandes avec le CCAS de Dunkerque. Une convention a été conclue le 13 juillet 2017.

Il est proposé de développer la pratique des achats groupés avec le CCAS en étendant le périmètre de la convention aux matériels de restauration ainsi qu'à la pose et la maintenance de barrières automatiques.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver le principe de la mise en œuvre d'une convention cadre de groupements de commandes avec l'ADUGES, le SIDF et la section sociale du centre d'action sociale de Fort-Mardyck ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son conseiller municipal délégué aux marchés publics de signer lesdites conventions ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son conseiller municipal délégué aux marchés publics de signer l'avenant n°1 à la convention cadre de groupements de commandes conclue avec le CCAS de Dunkerque ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son conseiller municipal délégué aux marchés publics de signer tout avenant aux conventions cadre de groupements de commandes conclues avec la CUD, le CCAS de Dunkerque, le SIDF, l'ADUGES et la section sociale du CAS de Fort-Mardyck ayant, notamment, pour objet d'en prolonger la durée, d'étendre le périmètre des achats groupés, de modifier les règles de fonctionnement des groupements.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son conseiller municipal délégué aux marchés publics de signer tout avenant aux conventions cadre de groupements de commandes conclues avec le CCAS de Dunkerque, le SIDF et l'ADUGES ayant notamment pour objet d'en prolonger la durée, d'étendre le périmètre des achats groupés, de modifier les règles de fonctionnement. des groupements.

Avis favorable en date du 20/09/19 de la commission Finances et budget, Administration Générale

ADOPTE.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 27/09/19
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20190926-lmc137185-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

ACTION SOCIALE

15.- Opération "Bonus Ville"

Rapporteur : Monsieur Davy LEMAIRE, Adjoint de quartier

La Ville de Dunkerque a mis en place, dans le cadre, de la politique de la Ville, et avec l'aide d'Entreprendre Ensemble, l'opération « Bonus Ville » qui consiste à recruter des jeunes demandeurs d'emplois ou des personnes de plus de 18 ans pour des missions de renfort ponctuelles pour des manifestations organisées par les services de la Ville.

Cette opération est financée à hauteur de 18 000 euros par la Ville de Dunkerque.

Au regard du succès de cette opération et face à l'accroissement des demandes, la participation financière de la Ville a été augmentée de 5 174,83 euros.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- Autoriser la Ville de Dunkerque à procéder au versement de la somme de 23 174,83 euros à Entreprendre Ensemble.

Avis favorable en date du 05/09/19 de la commission Affaires sociales, insertion, santé, égalité des chances

ADOPTE.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 27/09/19
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20190926-lmc137178-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

ACTION SOCIALE

16.- Création d'un concours pour les collèges dans le cadre du projet Recognize & Change

Rapporteur : Madame Nadia FARISSI, Adjointe au Maire

En cohérence avec le plan de prévention et de lutte contre les discriminations qui a été l'objet d'une délibération le 22 mars 2017, la Ville de Dunkerque s'est engagée dans un projet européen « Recognize and change ». Celui-ci a pour objectif la sensibilisation des jeunes à la lutte contre les discriminations et les violences liées au genre et à l'origine culturelle.

Quinze partenaires répartis dans neuf pays, l'Italie, l'Espagne, le Portugal, la Roumanie, la Bulgarie, la France, la Grèce, le Brésil et le Cap-Vert, sont impliqués dans ce projet.
Au sein de chaque territoire impliqué, plus précisément, il s'agit de mener des actions de sensibilisation auprès des jeunes, notamment lycéen.nes et collégien.nes sous forme de formation-sensibilisation par les pairs.
Pour cela, sur la durée de trois ans (octobre 2017 à septembre 2020), des jeunes de l'Institut Régional du Travail Social sont mobilisé.es et formé.es pour animer des ateliers au sein des huit lycées et des huit collèges partenaires qui ont bien voulu y participer.
En complément, est organisé un concours annuel pour les jeunes impliqué.es dans les lycées pour nourrir une campagne de sensibilisation à l'échelle locale et européenne. Une délibération du 27 septembre 2018 a permis la création de ce concours pour les seul.es lycéen.nes.
Devant le succès, notamment de la deuxième édition et suite à une demande de plusieurs enseignante.es et élèves en collège, il est proposé de mettre en place également, pour la dernière année du projet, un concours dédié aux collégien.nes impliqué.es dans la démarche. A l'issue de ce concours, les créations ainsi retenues dans chaque territoire partenaire (vidéos, affiches, articles de journaux, pièces de théâtre…) seront diffusées à travers une plateforme internet ouvert à l'international.

Il est proposé que les règles de déroulement de ce concours soient les mêmes que celles définies pour le concours lycéen. Elles sont les suivantes :

- le lancement d'un appel à candidatures auprès des jeunes collégien.nes impliqué.es dans le projet ;
- l'organisation d'un jury de sélection ;
- l'attribution de trois prix aux trois meilleurs créations pour des montants respectifs de 1 500 € ; 1000 € et 500 €.

Les prix attribués sont totalement intégrés dans le budget du projet pris en charge par l'Union européenne. Les lauréats du concours pourront affecter l'argent obtenu à un projet de leur choix en lien avec les discriminations (sortie pédagogique, achat de matériel, don à une structure caritative…).

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à créer ce concours et les prix correspondants
- autoriser le comité de sélection à attribuer ou non les prix aux candidats
- autoriser la ville à verser aux trois lauréats sélectionnés le montant respectif des prix attribués.

Avis favorable en date du 05/09/19 de la commission Affaires sociales, insertion, santé, égalité des chances

ADOPTE.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 27/09/19
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20190926-lmc137180-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par

voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

ACTION SOCIALE

17.- Présentation du rapport annuel 2018 de la Commission Communale d'Accessibilité (CCA)

Rapporteur : Madame Catherine SERET, Adjointe au Maire

Il est rappelé que dans le cadre de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 dite « Loi Handicap », en matière de mise en accessibilité du cadre bâti, des transports et de la voirie, la Ville de Dunkerque a constitué la Commission Communale d'Accessibilité en faveur des Personnes en Situation de Handicap (CCAPSH) le 11 février 2011.
Suite à l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 Septembre 2014, celle-ci est devenue Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA).

La mission de cette instance est de veiller à la mise en cohérence des initiatives des acteurs publics et privés, présents sur la ville. Elle est le garant de la continuité de la chaîne de déplacement : voirie, bâtiment, transport, espaces publics… et travaille de concert avec la commission intercommunale d'accessibilité.

Les membres, composés d'élus, d'associations oeuvrant dans le handicap, de partenaires et de techniciens, sont chargés de relever les difficultés et de formuler des suggestions à toutes les personnes compétentes. Ils travaillent sur :

- la priorisation pluriannuelle des travaux des bâtiments municipaux pour la mise en accessibilité du cadre bâti,
- l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP),
- les espaces publics aux abords directs des Etablissements Recevant du Public,
- tout sujet ayant trait à l'accessibilité des personnes en situation de handicap,
- l'élaboration d'un bilan annuel.

Ce bilan annuel dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, des espaces publics et des transports et énumère les propositions d'amélioration. La commission a obligation de le transmettre, annuellement, au Préfet.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- prendre connaissance du rapport de bilan de l'année 2018, qui sera ensuite transmis au Préfet.

Le rapport annuel est consultable sur le site de la ville.

Avis favorable en date du 05/09/19 de la commission Affaires sociales, insertion, santé, égalité des chances

ADOPTE.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 27/09/19
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20190926-lmc137179-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

ACTION CULTURELLE

18.- Terre Neuve - Signature d'une délégation de la gestion d'un compte de soutien du Centre National du Cinéma (CNC) à l'association Terre Neuve, exploitante du cinéma le Studio 43

Rapporteur : Monsieur Michel TOMASEK, Adjoint au Maire

Chaque établissement cinématographique bénéficie d'un compte de soutien alimenté par les droits générés par un pourcentage de la taxe spéciale perçue sur le prix du billet d'entrée. Les sommes inscrites sur ce compte permettent au propriétaire du fonds de commerce de l'établissement ou à son exploitant de se faire rembourser des travaux et investissements effectués pour l'exploitation cinématographique.

La Ville de Dunkerque souhaite déléguer la gestion du compte de soutien du CNC à l'association dénommée Terre Neuve. L'enjeu est de permettre à l'association de proposer des projets de modernisation du cinéma « le Studio 43 » en fonction de moyens financiers disponibles sur le compte de soutien du CNC.

La délibération proposée a ainsi pour objet de :
- confirmer auprès du CNC, la délégation de la gestion du compte de soutien du CNC par la Ville à l'association Terre neuve,
- lister les autorisations prévues dans le cadre de cette délégation.

Par ailleurs, la Ville souhaite préciser les conditions de cette mise en œuvre. Ainsi :
a) tout projet de sollicitation du compte de soutien du CNC par le dispositif du soutien financier par l'Etat à l'industrie cinématographique ou d'une avance sur droits futurs doit faire l'objet d'une concertation préalable avec la Ville de Dunkerque.
b) de même, le dépôt du dossier auprès du CNC requiert l'accord des 2 parties.
c) la délégation est consentie pour chaque projet déposé.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :
- adopter ces dispositions
- autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à cette délégation et signer les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Avis favorable en date du 10/09/19 de la commission Démocratie, culture, territoires et vie de quartier

ADOPTE.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 27/09/19
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20190926-lmc137181-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

Séance du Conseil Municipal de DUNKERQUE du 26 septembre 2019 N°3

ACTION CULTURELLE

19.- Ecole Supérieure d'Art (ESA) - modifications de statuts - articles 2 et 8-5

Rapporteur : Monsieur Michel TOMASEK, Adjoint au Maire

Lors du dernier conseil d'administration de l'ESA, les membres ont souhaité à l'unanimité que soient modifiés les statuts de l'EPCC (Etablissement public de coopération culturelle) dans ses articles 2, relatif à la dénomination et siège de l'établissement, et 8-5, relatif à l'empêchement des membres désignés ou élus du conseil d'administration.

La Ville de Dunkerque doit prendre une délibération pour valider ces modifications.

Le premier alinéa de l'article 2 est actuellement rédigé comme suit :
L'établissement public de coopération culturelle est dénommé :
« Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas-de-Calais / Dunkerque- Tourcoing »

Consécutivement à la réforme territoriale de 2014 et à la création de la région Hauts-de-France, il est nécessaire de modifier le premier alinéa de l'article précité, lequel sera dorénavant rédigé comme suit :
L'établissement public de coopération culturelle est dénommé :
« Ecole Supérieure d'Art Hauts-de-France / Dunkerque- Tourcoing »

L'article 8-5 est actuellement rédigé comme suit :
« *En cas de vacances, pour quelque cause que ce soit, survenant plus de six mois avant l'expiration du mandat des membres prévu aux 8-1, 8-2, 8-3 et 8-4 ci-dessus, un autre représentant est désigné ou élu dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.*
En l'absence de son suppléant, un membre du conseil d'administration peut donner mandat à un autre membre du même collège de le représenter à une séance. Aucun membre ne peut recevoir plus d'un mandat. »

La volonté du conseil d'administration de faciliter et d'élargir les possibilités de procuration nécessite la modification du second alinéa de l'article précité, lequel sera rédigé comme suit :

« *En cas de vacances, pour quelque cause que ce soit, survenant plus de six mois avant l'expiration du mandat des membres prévu aux 8-1, 8-2, 8-3 et 8-4 ci-dessus, un autre représentant est désigné ou élu dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.*
En l'absence de son suppléant, un membre du conseil d'administration peut donner mandat à un autre membre, indifféremment de son collège d'appartenance, de le représenter à une séance. Aucun membre ne peut recevoir plus d'un mandat. »

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :
- adopter cette disposition

Avis favorable en date du 10/09/19 de la commission Démocratie, culture, territoires et vie de quartier

ADOPTE.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 27/09/19
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20190926-lmc137182-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DIVERSES

20.- Dénomination de voirie

Rapporteur : Monsieur Michel TOMASEK, Adjoint au Maire

Conformément aux préconisations du groupe de travail "dénomination de voirie " du 25 juin 2019, il est proposé d'adopter les dénominations suivantes :

DUNKERQUE CENTRE

- Terre-plein du quai de départ à proximité des locaux des Corsaires Dunkerquois avec l'accord du Grand Port Maritime de Dunkerque : *Esplanade René Steylaers (1924-2018)*
Membre éminent de la Société Dunkerquoise d'Histoire et d'Archéologie, Idoyen des Corsaires et rédacteur assidu de la revue humoristique à but non lucratif « La Vigie de la Citadelle et de Dunkerque réunis ».

- Partie de la Digue des Alliés comprise entre la rue de la plage et la passerelle du Grand Large (ensemble hôtelier Dunéa): Digue de l'opération Dynamo - Bataille de Dunkerque 1940.

PETITE-SYNTHE

- voie en Impasse au niveau de 3234 avenue de Petite Synthe (construction de 9 logements par Flandre Opale Habitat) *: Impasse Guillaume Debavelaere* (1764-1829) - maire de Petite-Synthe en 1816

- rond-point entre l'avenue de la Bélandrière et l'avenue de la Villette : Rond-point de la Bélandrière

ADOPTE.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 27/09/19
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20190926-lmc137243-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DIVERSES

21.- Avis sur la création d'une chambre funéraire - 85 rue Paul Machy

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONTAGNE, Adjoint de quartier

Conformément aux dispositions de l'article R2223-74 du code général des collectivités territoriales, le Préfet du Nord consulte la commune de Dunkerque sur une demande de création d'une chambre funéraire au 85 rue Paul Machy formulée par la SAS FUNECAP NORD.

Cette autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique.

Le préfet recueille également l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Il est proposé d'émettre un avis favorable à cette demande, sous réserve du respect des règles de sécurité, sanitaires, d'urbanisme

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- Emettre un avis favorable à cette demande, sous réserve du respect des règles de sécurité, sanitaires, d'urbanisme

Avis favorable en date du 20/09/19 de la commission Finances et budget, Administration Générale

ADOPTE.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 27/09/19
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20190926-lmc137186-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DIVERSES

22.- Stationnement payant - gestion des recours administratifs préalables obligatoires - rapport d'activité 2018

Rapporteur : Madame Alice VARET, Adjointe au Maire

La réforme du stationnement payant sur voirie, adoptée dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, est entrée en vigueur le 1er janvier 2018.

A compter de cette date, le droit de stationnement est remplacé par une redevance d'utilisation du domaine public. En conséquence le défaut ou l'insuffisance de paiement de cette redevance n'est plus sanctionné par une amende de police mais par un « forfait post-stationnement » (FPS), dont le montant est fixé par la commune.

Par délibération en date du 27 septembre 2017, le Conseil municipal a fixé ce montant à 17 euros, ce qui correspond à l'amende qui existait jusque-là.

Le contrôle du règlement du stationnement payant et l'application du FPS s'effectuent par voie dématérialisée : les constats sont établis par les agents habilités à vérifier le paiement de la redevance de stationnement payant (ASVP, policiers municipaux) via un terminal électronique.

En cas d'absence de paiement ou de paiement insuffisant, l'avis de paiement du FPS est notifié à l'usager par voie postale ou par voie dématérialisée. La ville de Dunkerque a choisi de confier la notification de l'avis de paiement à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).

Cet avis de paiement doit être réglé dans les trois mois. A défaut, il fait l'objet d'une majoration dont le produit est affecté à l'Etat.

L'usager peut contester le FPS selon la procédure suivante :

1. Dans le mois suivant la notification de l'avis de paiement du FPS, l'usager doit exercer un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) auprès de la mairie de Dunkerque, car l'agent qui établit le constat relève de l'autorité municipale. Ce recours est adressé soit par voie électronique, soit par lettre recommandée avec accusé-réception.

   La ville de Dunkerque a choisi de confier l'instruction des RAPO à un service spécifique, placé auprès du service juridique et contentieux (Direction des affaires juridiques, Pôle administration et sécurité).

2. Le service « RAPO » contrôle le bien-fondé de la requête à partir des éléments fournis par l'usager et par la police municipale le cas échéant.

   A peine d'irrecevabilité, chaque recours doit comporter un certain nombre de pièces justificatives. Si le dossier est incomplet, la ville de Dunkerque laisse à l'usager un délai de régularisation.

   La mairie a un mois à compter de la réception du recours pour rendre sa position : rejet motivé du recours, modification ou annulation de l'avis de paiement (article L. 2333-87 du CGCT). Le silence gardé au-delà de ce délai vaut rejet (article R. 2333-120-13 du CGCT).

3. En cas de rejet du recours ou de modification du FPS, le redevable peut saisir la Commission de contestation du stationnement payant (CCSP), dans le délai d'un mois à compter de la notification de la décision et après s'être acquitté du montant du FPS.

Conformément à l'article R.2333-120-15 du Code général des collectivités territoriales, l'autorité en charge de l'examen des RAPO doit établir un rapport d'activité annuel présenté à l'organe délibérant de la collectivité avant le 31 décembre de l'année suivante.

Ce rapport contient un tableau détaillé du suivi statistique des contestations, des motifs de recours et des suites données.

Il est complété des informations suivantes :

Moyens humains (nombre d'équivalents temps plein)
consacrés au traitement des recours RAPO .....1 ETP

Moyens financiers consacrés au traitement des RAPO :

- ANTAI : convention de gestion des FPS 2018* .....13 468.76 €
- salaires .....25 116.00 €
- total.....42 468.76€

*du 28 juin au 20 novembre 2018

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- prendre acte du rapport d'activité annuel des recours administratifs préalables obligatoires au stationnement payant pour 2018 joint en annexe.

Avis favorable en date du 20/09/19 de la commission Finances et budget, Administration Générale

ADOPTE.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 27/09/19
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20190926-lmc137202-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DIVERSES

23.- Remise gracieuse - redevances 2018 - terrasse du Brunch O'Day

Rapporteur : Madame Alice VARET, Adjointe au Maire

La SARL AJYL a sollicité le 31 juillet 2018 l'autorisation d'installer une terrasse au droit de son établissement sis 53 place Jean Bart.

Il a été fait droit à cette demande le 11 octobre 2018 par arrêté n°2018/5715.

Cependant, le tarif ne prévoyant pas de prorata temporis, il lui a été appliqué le montant de la redevance annuelle.

Dans ce cadre précis de création d'une nouvelle emprise, il apparaît inéquitable d'appliquer la totalité de la redevance à l'occupant car elle n'est pas proportionnelle. Il est donc proposé d'accorder à cet établissement une remise gracieuse de 555 €.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- accorder à la SARL AJYL une remise gracieuse de 555 € au titre de la redevance pour l'année

ADOPTE.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 27/09/19
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20190926-lmc137184-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DIVERSES

24.- Camping municipal - Contrat du Directeur de la régie d'autonomie financière

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves FREMONT, Adjoint au Maire

Depuis le 10 novembre 2010, le camping municipal de la Licorne est exploité dans le cadre d'une régie municipale dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

Les statuts de la régie prévoient la désignation du directeur par le conseil municipal sur proposition du Maire.

Par délibération en date du 27 septembre 2018, le directeur actuel, Monsieur Stéphane Vanbesselaere, a été confirmé dans ses fonctions jusqu'au 31 décembre 2019.

Il est proposé de renouveler le mandat de Monsieur Stéphane Vanbesselaere, agent titulaire mis à disposition par la Ville de Dunkerque, en tant que directeur du camping pour une durée complémentaire de 1an soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- Adopter ces dispositions

Avis favorable en date du 06/09/19 de la commission Economie, tourisme, commerce, animation, sécurité

ADOPTE.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 27/09/19
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20190926-lmc137187-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DIVERSES

25.- Rapport d'activités 2018 du Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandre

Rapporteur : Monsieur Frédéric VANHILLE, Conseiller municipal

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités 2018 du Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandre est communiqué aux membres du conseil municipal.

ADOPTE.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 27/09/19
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20190926-lmc137183-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.